

VILLE de BANNALEC



TI-KÉR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

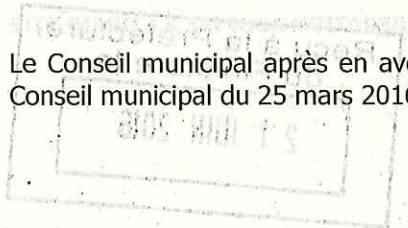
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.



DEL 17.06.2016-046 : Attribution du marché de travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'accord-cadre mono attributaire lancé le 11 mai 2016 pour des travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale.

La commission consultative qui s'est réunie le 9 juin a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante : EUROVIA BRETAGNE à Quimper avec les caractéristiques suivantes :

Accord cadre à bons de commande conclu avec un minimum et un maximum qui sont les suivants :

- montant minimum en euros HT : 50 000 euros,
- montant maximum en euros HT : 175 000 euros.

Le marché est conclu pour une première période à compter la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.

Il pourra être reconduit 3 fois de la manière suivante :

- 2e période : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 3e période : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 4e période : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le marché se reconduit tacitement selon les périodes énoncées ci-dessus sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Le maire propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission consultative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer cet accord-cadre à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE,

Autorise M. le maire à signer l'accord-cadre à bons de commande et toutes les pièces nécessaires à sa passation et pour son exécution.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

